



**Arrêté lançant la procédure de modification du
Plan Local d'Urbanisme de LE NEUBOURG**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704282-20221116-2022_ADM_014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Publication : 17/11/2022

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36, L 153-40 & L 153-41 ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Neubourg en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que la commune de Le Neubourg souhaite faire évoluer son PLU ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisances.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectif d'adapter le règlement graphique et écrit du PLU.

Article 2 : Le projet de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA), mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG,
Le 16 novembre 2022.
Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

